

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-501

Fête du cheval - Année 2017 - les 23 et 24 septembre 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de la manifestation :**

Après le succès des éditions 2015 et 2016, avec notamment plus de 20 000 spectateurs, la Fête du cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise, à l'hippodrome du Bouscat.

Site de 56 ha, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux.

Cet événement est porté par la ville du Bouscat en partenariat avec l'hippodrome du Bouscat, le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE – haras nationaux), l'école des courses hippiques AFASEC (Association de formation et d'action sociale des écuries de courses), le lycée Saint-Antoine de Saint-Génis de Saintonge, la Fédération nationale des courses françaises (FNCF) et la Fédération régionale des courses de poneys.

La Fête du cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, balades, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous avec la mise en œuvre d'un village découverte. Un village exposant regroupe de nombreux partenaires de la filière économique.

Parrainée par Monsieur Pierre Durand, champion olympique en 1998, la manifestation se déroule sur 2 jours, les 23 et 24 septembre 2017, à l'hippodrome du Bouscat.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par le site internet de la ville du Bouscat et les réseaux sociaux que par les médias télévisés et radios ou encore la presse écrite locale et spécialisée.

L'entrée du site est gratuite, seules les activités sont payantes (5 euros par personne pour la journée).

➤ **Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et en 2016 pour un montant de 15 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 104 642.36 €, selon les modalités définies dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017 (fiche action C030690033).

La participation de Bordeaux Métropole représente 14.33 % du budget global.

DEPENSES	TTC €	RECETTES	TTC €
Equipements techniques du site	22 016,00	Exposants/activités	60 560,86
Location tentes	7 170,00	Subvention Bordeaux Métropole	15 000,00
Frais bancaires	1 028,13	Financement ville du Bouscat	29 081,50
Sécurité / assurance	20 460,93		
Spectacle	7 113,80		
Cocktail inauguration et repas des bénévoles	9 100,00		
Animations	8 672,00		
Petites fournitures	400,00		
Communication	19 764,87		
Centre technique municipal/Direction services techniques /Espaces verts	3 531,63		
Ressources Humaines	5 385,00		
TOTAL	104 642,36	TOTAL	104 642,36

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de co-développement, notamment la fiche action C030690033,

VU la demande de subvention formulée par la ville du Bouscat en date du 13 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Fête du cheval, du 23 et 24 septembre 2017 au Bouscat, organisée conjointement par la ville du Bouscat, l'hippodrome du Bouscat et le Comité régional d'équitation d'aquitaine (CREA), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole et son attractivité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de la ville du Bouscat pour l'organisation de la fête du cheval qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte afférent à cette subvention

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Monsieur Michel HERITIE